MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

LES RENCONTRES « ANIMAL ET SOCIÉTÉ »

VERBATIM DU GROUPE N°4 – ANIMAL, ÉCONOMIE ET TERRITOIRE

RÉUNION DU 13 MAI 2008

Version du 19 mai 2008

LISTE DES PARTICIPANTS DU GROUPE DE TRAVAIL N°3
« ANIMAL, ÉCONOMIE ET TERRITOIRES »

REUNION N°4 – MARDI 13 MAI 2008

Président : Jérôme BIGNON

Vice-présidents :

- Yves DAUGE
- Claude MILHAUD

Rapporteurs :

- Jean LESSIRARD – CGAAER
- Marie-Aude MONTELY - Service de la DGAL au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Marie-Odile GUTH - Services du Ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables

Élus locaux et parlementaires :

- **Gérard BAILLY**
  Sénateur du Jura

- **Thierry REPENTIN**
  Sénateur de Savoie

Les représentants des secteurs professionnels et associatifs :

- Eugène SCHAEFFER
  FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles)

- Daniel GREMILLET – Christine MARLIN
  APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture)

- Jean-Michel FRITSCH
  Coop de France

- Hugues BEYLER
  FFCB (Fédération Française des Commerçants en Bestiaux)

- Alexis GRUSS
  Cirque National GRUSS

- Christophe HERRY
  Syndicat National du Cirque

- Thierry COSTE
  FNC (Fédération Nationale des Chasseurs).

- Nicolas DOUZAIN
  La **FNICGV (**Fédération Nationale de l'Industrie et des Commerces en Gros des Viandes)

- Henri DECROIX
  INDECOSA—CGT

Les représentants des ONG :

- Jean-Pierre KIEFFER
  OABA (Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs)

- Anne RIBOULET
  L.F.P.C (Ligue Française pour la Protection du Cheval)

- Christophe MARIE
  Fondation Brigitte BARDOT

- Franck SCHRAFSTETTER
  Code Animal

- Caroline LANTY
  SPA (Société Protectrice des Animaux)

- Anne VONESCH
  France Nature Environnement

- Bernard CRESSENS
  Alliance pour la Planète

- Arnauld LHOMME
  FAA (Fondation Assistance aux animaux)

Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- **Virginie MICHEL**
  Chef de l'Unité Epidémiologie et Bien Être en aviculture et Cuniculture - AFSSA

- **Isabelle VEISSIER**
  Directeur de recherches - INRA

- **Christophe BRARD**
  Président du SNGTV (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires)

- **Patrick CHEVILLON**
  Ingénieur Agricole – IFIP (Institut du Porc)

- **Henri BRUGERE**
  Professeur (Physiologie et thérapeutique) - Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort

- **Claude ANDRILLON**
  Vice-Président du SNVEL (Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral)

- **Luc MIRABITO**
  Chef de projet Bien-être de l'animal - Institut de l'élevage

Représentants des ministères :

Jérôme LANGUILLE

- **Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et l'aménagement du territoire**
- **Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**
- **Ministère de la justice**

Catherine FAMOSE

- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DDSV** (Direction départementale des services vétérinaires)

  Claudine LEBON
- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGAL** (Direction Générale de l'Alimentation)

  Emmanuelle KOZAL
- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGPEI**
- Emmanuelle SOUBEYRAN, Nathan GRASS
  Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Cabinet

La séance est ouverte à 9 H 30, sous la présidence de Monsieur Jérôme BIGNON, Député de la Somme.

INTRODUCTION

M. Jérôme BIGNON accueille les participants et passe en revue quelques points:

- Point sur le calendrier des rencontres, dont les rapports donneront lieu à une discussion ministérielle d'ici la fin mai.
- Point sur les consultations publiques qui auront lieu ensuite, l'une sur le site Internet, et les autres en région à l'initiative des préfets de région, durant la première quinzaine de juin. Suite à cela, le Ministre réunira les Présidents et Vice-présidents des différents groupes afin de prendre acte des divers comptes-rendus pour préparer la rédaction du rapport final, qui sera remis au Président de la République le 30 juin.

M. Christophe MARIE, Fondation Brigitte BARDOT, pensait qu'il y avait une réunion plénière finale à l'issue des consultations publiques.

M. BIGNON répond que cette option n'a pas été retenue.

Mme Caroline LANTY, SPA, tient à savoir si cela signifie que ni les associations, ni les professionnels ne participeront directement à la rédaction du rapport.

M. BIGNON rappelle que les consultations permettront à tout un chacun de participer aux rapports intermédiaires.

Mme LANTY insiste que l'arbitrage des propositions finales se fera entre le Ministère de l'Agriculture et les Présidents de groupe.

M. BIGNON rappelle que les Présidents de groupe n'ont pas vocation à prendre parti, mais à refléter les positions qui ont été exprimées durant les débats, sur la base notamment du consensus.

Mme LANTY s'inquiète que certaines propositions puissent ainsi passer à la trappe au fur et à mesure de toutes ces étapes.

M. BIGNON souligne l'importance du consensus pour toute proposition à considérer. Il ajoute qu'il fera en sorte que les propositions non-consensuelles soient notées et portées à l'attention du Ministre, rappelant qu'au final les décisions seront des choix politiques.

M. Daniel GREMILLET, APCA, demande si les régions où se dérouleront les consultations publiques sont des « régions programmes » ou bien des configurations plus vastes. Il propose par ailleurs que chaque participant puisse recevoir des informations sur l'avancée des différents rapports.

M. BIGNON indique que cela est prévu. Il estime par ailleurs qu'en l'absence d'une réunion plénière, il serait intéressant que chaque participant puisse avoir les rapports des autres groupes de travail.

M. GREMILLET est d'accord.

M. BIGNON indique qu'il appartiendra aux préfets des régions concernées de faire connaitre les dates des consultations publiques.

Mme LANTY demande si le Président de l'intergroupe « corridas » sera présent à la réunion d'aujourd'hui.

M. BIGNON répond que non. Il demande par quel moyen les propositions de ce groupe seront discutées.

Nathan GRASS, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, répond que le groupe tauromachie aura un rapport particulier.

Mme LANTY regrette qu'ainsi le dossier échappe complètement aux participants de ce groupe.

M. BIGNON propose une participation par écrit.

Mme LANTY déplore qu'une demande des associations pour une interdiction pure et simple des corridas n'apparaisse même pas dans les propositions devant être soumises au public.

M. Jean LESSIRARD, CGAAER, Rapporteur, indique que toutes propositions ne figurant pas dans le rapport peuvent être reprises, c'est l'objet de la présente réunion.

M. BIGNON clarifie les modalités.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION INTERMEDIAIRE SUR L'ABATTAGE RITUEL

M. Jean LESSIRARD, CGAAER, fait un compte-rendu synthétique de la réunion intermédiaire sur l'abattage rituel, faisant part de sa conclusion consensuelle par le biais des propositions :

- Proposition n°1 : Formation des sacrificateurs
- Proposition n°2 : Information spécifique des agents en poste dans les abattoirs
- Proposition n°3 : Suites données aux infractions constatées
- Proposition n°4 : Problématique des cadences de saignée et de l'état de conscience des animaux
- Proposition n°5 : Rédaction d'un guide de bonnes pratiques spécifiques, en annexe du guide général
- Proposition n°6 : Information des consommateurs sur le mode d'abattage (non consensuelle)
- Proposition n°7 : Pratique de l'étourdissement ou pas après la jugulation (proposition encore ouverte)
- En outre, nécessité d'un travail de réflexion sur l'Aid el Kebir.

M. KIEFFER, OABA, confirme la teneur du rapport. Il souhaite ajouter quelques précisions devant figurer dans le rapport. Par exemple, l'étourdissement préalable ne peut pas être imposé, et une éventuelle dérogation ne peut être tolérée que si certaines conditions sont remplies, et toute viande non-conforme est interdite à la commercialisation, ce qui rend de fait inutile tout étiquetage en la matière.

Il rappelle que le premier point est le respect de la règlementation. Il souligne l'importance de la formation des vétérinaires vacataires, ainsi que de l'imposition de la contention mécanique (l'agrément de l'abattage rituel devrait être supprimé dans les abattoirs qui ne sont pas équipés).

Il demande aussi un document qui définisse les cadences de saignée, et souhaite que l'on aboutisse à l'obligation de l'étourdissement post-jugulation.

M. LESSIRARD évoque certaines propositions existantes dans le document de synthèse, qui sera abordé ultérieurement, et qui soulèvent un certain nombre des préoccupations mentionnées, par exemple la proposition n°10, concernant la modification de la circulaire interministérielle définissant les conditions d'agrément des sacrificateurs.

Il évoque aussi la proposition n°22 concernant les instructions à donner aux agents vétérinaires, dont la conduite d'un inventaire des instruments de contention dans les abattoirs de ruminants, ainsi que la proposition n°23 sur l'étude d'un étiquetage faisant référence à la pratique d'un abattage rituel.

M. BIGNON commente sur la qualité de la réunion intermédiaire, et que des progrès importants y avaient été réalisés, notamment en matière de l'acceptation par les représentants religieux d'étudier certaines possibilités, telles que l'étourdissement post-jugulation.

M. MARIE estime, à propos de l'étiquetage, qu'il est très important de respecter cette traçabilité, et que de ne pas le faire serait une tromperie, voire un non-respect de la règlementation.

Il souhaite absolument qu'une proposition dans ce sens apparaisse sur le rapport. Il déclare que l'étourdissement post-jugulation n'a de sens que pour les bovins. Concernant les autres espèces, il reste sur sa demande de recours à l'étourdissement préalable, qu'il souhaite également voir apparaitre sur le rapport. Il rappelle que l'idée d'un dialogue sur cette question est déjà très largement admise par plusieurs autorités musulmanes.

M. BIGNON comprend la revendication sur l'étourdissement, mais il rappelle que toute proposition publiée à ce sujet devra expliquer pourquoi cet étourdissement existe en premier lieu, et pourquoi il existe des dérogations. Il demande une clarification sur l'étiquetage.

M. KIEFFER explique que son but (tout en étant contre) est d'éviter de banaliser les viandes provenant d'animaux abattus sans étourdissement en dehors du rituel. Il fait référence à la carcasse résultant de l'abattage rituel, mais qui peut se retrouver dans la consommation courante du fait qu'elle est moins consommée par les musulmans que ne le sont les viscères. Son propos est de souligner l'illégalité de l'absence d'étourdissement en dehors de l'abattage rituel, et d'éviter qu'un quelconque étiquetage puisse prêter à confusion vis-à-vis des consommateurs.

M. Nicolas DOUZAIN, FNICGV, indique que le rapport ne fait pas état du fait que les communautés religieuses aient noté que l'absence d'étourdissement soit incompatible avec leur acceptation et liberté d'exercice des cultes.

M. BIGNON indique que les trois principales mosquées en France étaient d'accord sur la même ligne d'abattage sans étourdissement.

M. DOUZAIN rappelle que les problèmes les plus importants sont constatés en dehors des abattoirs agréés. Il indique qu'il n'y a pas de rejet du box rotatif, notamment de la part de la religion israélite. Il rappelle que les communautés religieuses sont contre l'étiquetage, pour des raisons de risque de discrimination des viandes issues de l'abattage rituel. Il revient sur le thème des cadences, évoquant le délai de mise à mort. Il mentionne un souhait exprimé lors de la réunion de ne pas se centrer sur une seule religion, mais de traiter l'ensemble de l'abattage rituel dans le document pour que les dispositions prises soient transversales.

Mme Anne VONESCH, France Nature Environnement, indique que de gros efforts sont prévus au niveau de la filière ovine française. Elle estime qu'il est particulièrement important dans un tel contexte politique d'assurer un abattage dans de bonnes conditions.

M. Henri DECROIX, INDECOSA-CGT, est très surpris que les professionnels s'opposent à une information au niveau des consommateurs.

M. DOUZAIN précise que la question est d'informer ceux qui ne sont ni juifs, ni musulmans. Il rappelle que dans le secteur ovin, à certaines périodes, 70% de la viande consommée en France n'est pas issue du territoire national.

M. KIEFFER rappelle que l'abattage en dehors d'un abattoir est interdit. Il souligne que le décret européen de 1997 ne pouvant être modifié, les représentants des cultes n'ont pas voulu s'engager sur l'étourdissement (ni pour, ni contre), le risque étant d'aller au clash. Il estime qu'une étude technique sur les box de contention est importante. Il insiste qu'il est important de définir des créneaux de durée des temps de saignée, et que ces délais de saignée soient respectés.

PRESENTATION ET DISCUSSION DES PROPOSITIONS SUR L'ABATTAGE

Proposition n°1 : renforcer la formation, la vulgarisation et l'information, élaborer des lignes directrices pour la rédaction des notices techniques des équipements, rédiger et tester une grille d'évaluation

Mme LANTY fait une remarque de forme sur le traitement de ces propositions.

M. KIEFFER insiste sur la mention d'une formation des vétérinaires vacataires, puis il souhaite ajouter pour la grille d'évaluation l'implication des services administratifs, supprimer le mot « bien-être » et remplacer le mot « porcs » par « ensemble des animaux ».

M. BIGNON constate un consensus.

M. Patrick CHEVILLON, Ingénieur Agricole – IFIP, indique qu'il organise des formations spécialisées de ce type pour les porchers d'abattoir, précisant qu'elles ne revêtent pas un caractère obligatoire. Il rappelle les différentes phases de l'abattage (réception, repos, conduite vers l'anesthésie, l'anesthésie et la saignée), ainsi que le traitement des animaux non-ambulatoires, le tout devant figurer dans la grille d'évaluation.

Mme Isabelle VEISSIER, Directeur de recherches – INRA, souhaite qu'il soit précisé à quoi les personnels doivent être mieux formés.

M. BIGNON demande un état des lieux actuel de la formation du personnel d'abattoir.

M. DOUZAIN rappelle que la formation de base est obligatoire, et que des progrès sont en cours en ce qui concerne ce type de formation.

Mme VONESCH demande que ces formations soient faites systématiquement avec la participation de l'OABA.

M. BIGNON suggère d'inclure que l'OABA soit « associée » à la formation.

M. DOUZAIN indique que cela a été retenu, évoquant une ingénierie de la formation.

M. KIEFFER rappelle que des réunions se sont déroulées rassemblant les quatre fédérations d'abattoir et l'OABA pour développer et mettre en place ce module de formation.

Mme VONESCH précise qu'il y a des pays où cela se fait.

Proposition n°2 : promouvoir l'utilisation de tiges perforantes longues et rapides, poursuivre la recherche en vue de l'amélioration des conditions de repos des animaux et de conduite vers l'anesthésie

M. CHEVILLON indique que la recherche se poursuit depuis 15 ans, et que c'est un poste difficile, qu'il illustre par l'exemple du cochon. Il souligne que certaines améliorations notables ont été apportées (limiter la durée, les distances, les points de blocage) mais qu'il reste du travail à faire, pour lequel il faut les moyens.

Mme VEISSIER indique qu'un certain nombre de connaissances sont disponibles, mais qu'elles n'ont pas encore complètement été mises en perspective dans les conditions des abattoirs. Elle explique la question des tiges perforantes.

M. DOUZAIN explique que le but est d'éviter un cloisonnement entre les règlementations hygiène et les règlementations bien-être, et rappelle que l'utilisation des tiges perforantes trop longues est interdite en France dans la cadre de la règlementation ESB.

Henri BRUGERE, Professeur (Physiologie et thérapeutique) - Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, explique que la proposition n°2 contient deux choses différentes : un aspect technique, et le traitement de l'animal à l'entrée dans le système, ce dernier étant primordial et qu'il estime devoir être mis en exergue, voire placé en tant que proposition n°1. Il ajoute que le traitement avant l'abattage est un aspect primordial quelle que soit l'espèce animale.

M. DOUZAIN exprime son complet accord avec ce qu'a dit M. BRUGERE.

M. BIGNON résume que dans cette proposition il y aurait confrontation entre deux règlementations.

Mme VEISSIER pense qu'il est question que la longueur de la tige soit légèrement supérieure, mais pas assez pour entrer dans le cadre de l'interdiction.

M. BIGNON conclut qu'il s'agirait de conduire une évaluation technique et scientifique.

M. MIRABITO rappelle que dans ce contexte il ne faut pas oublier l'importance de l'évaluation de la qualité du transport.

Mme VONESCH estime qu'il est important de continuer les recherches en vue de l'étourdissement par mélanges gazeux, notamment pour les volailles.

M. KIEFFER est d'accord. Il est préoccupé par la question du pédalage post-étourdissement, notamment du point de vue de la sécurité du personnel. Il souligne le contenu de l'arrêté du 12 décembre 1997, annexe 5, dont il souhaiterait qu'il soit revu en vue d'autoriser l'utilisation des courants de basse tension.

M. BRUGERE souligne qu'il s'agit bien de post-étourdissement.

M. DECROIX se dit favorable aux normes, précisant qu'elles sont de toute façon appelées à évoluer.

M. Eugène SCHAEFFER, FNSEA, tient à rappeler que les sommes engagées dans les recherches proviennent principalement des producteurs.

Mme LANTY demande s'il y a des règlements uniformes sur les conditions de détention des animaux dans les abattoirs concernant ceux qui doivent rester en attente sur une longue durée. Si oui, elle souhaiterait que soit rajouté le point du respect de ces préconisations.

M. DOUZAIN répond que les abattoirs ont des obligations de maintien des animaux dans les meilleures conditions possibles. Il ajoute que cet aspect est particulièrement surveillé, et sanctionné par les autorités en cas de manquement.

M. KIEFFER cite la règlementation en question (12 décembre 1997, annexe 1). Il précise que les enquêteurs constatent régulièrement des infractions (abreuvoirs vides), reconnaissant qu'il n'est pas toujours facile de respecter les règles.

M. BIGNON propose de compléter le rapport en fonction des observations entendues.

<u>Proposition n°3 : renforcer les contrôles (obligation de contention, obligation d'étourdissement hors abattage rituel), contrôler le poste d'abattage, mettre aux normes tous les abattoirs</u>

M. KIEFFER souhaite ajouter « contention mécanique », et il souhaiterait pour les contrôles de poste d'abattage que les services vétérinaires ne soient pas mis entre parenthèses et que soit ajouté le mot « systématiquement ».

Mme LANTY demande si la DDSV a les moyens de répondre aux obligations qui sont demandées dans le rapport, et sinon, quels sont les moyens qui manquent. Elle veut savoir s'il y a derrière une volonté politique qui débloquera les crédits nécessaires.

Mme Virginie MICHEL, Chef de l'Unité Epidémiologie et Bien Être en Aviculture et Cuniculture – AFSSA, croit savoir que la tendance est à la réduction des inspections d'abattoirs de volaille, d'où une certaine contradiction qu'elle souhaiterait voir éclaircie.

Mme LANTY est d'accord.

M. SCHAEFFER fait une remarque d'ordre général sur les abattoirs. Il explique que la situation économique de certains abattoirs est telle qu'ils ne pourront pas satisfaire les demandes, ce qui amènera à leur fermeture. Il ajoute que de nombreux abattoirs qui étaient publics à l'origine ne le sont plus du fait du retrait des collectivités locales. Il s'interroge sur ce qui peut être fait.

M. BIGNON prend note de l'inquiétude des professionnels et des associations concernant cette problématique, précisant qu'il appartiendra au gouvernement de traiter ce problème.

M. DOUZAIN, ayant visité des abattoirs dans le monde entier, souligne que la France n'a aucun retard, même s'il y a quelques points de faiblesse sur quelques établissements qui, il le rappelle, sont de petite taille et souffrent d'un manque de moyens. Il préconise la mise en place de moyens de financement pour aider ces établissements à se mettre aux normes. Concernant les contrôles, il souhaite que la discussion ne se centre pas sur les seuls abattoirs, évoquant l'existence d'abattoirs clandestins.

M. MARIE soutient la nécessité de préserver les petits abattoirs, qui minimisent les longs transports d'animaux, sans pour autant vouloir fermer les yeux sur le non-respect des normes. Il trouve incohérent le manque de moyens dans la mesure où il s'agit d'une industrie rentable et commerciale.

M. GREMILLET partage l'avis de M. DOUZAIN. Il souhaite une évaluation du nombre d'animaux qui annuellement sont tués et dépecés dans les parcs des éleveurs, et le renforcement des contrôles sur cette activité qui est en expansion et qu'il estime avoir peu de préoccupations en matière de bien-être animal.

Mme VONESCH souhaiterait une inspection des contrôles eux-mêmes. Elle rebondit sur les remarques de M. SCHAEFFER, suggérant une réflexion commune sur les enjeux soulevés pour une définition du coût équitable dans de bonnes conditions de l'abattage, la transformation et l'information aux consommateurs.

M. BRUGERE souhaite ajouter, concernant le respect de l'étourdissement, la notion de « faire progresser la qualité de réalisation ».

M. BIGNON pense que c'est une question de formation.

M. BRUGERE souligne que c'est aussi et surtout une pratique, une démarche d'entreprise.

M. MARIE estime qu'il faut aussi veiller à la bonne pratique de l'étourdissement préalable hors abattoir (p. ex. abattage familial).

M. GREMILLET rappelle que la loi interdit d'abattre des animaux, y compris pour sa consommation personnelle, en dehors de certains ovins et petits animaux. Cette précision devrait figurer dans la proposition.

M. KIEFFER rappelle que l'OABA fait 200 visites d'abattoirs par an, durant lesquelles des infractions sont constatées et signalées. Or le préfet ne suit pas toujours dans les démarches de mises aux normes, de sanction ou de fermeture. Il cite des exemples.

Mme Claudine LEBON, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGAL, est d'accord qu'avec plus de moyens, il y aura plus de contrôles. Mais à moyens constants, il faudra réorienter les contrôles effectués.

Elle déclare être en plein accord avec les propositions, mais elle prévoit une difficulté concernant le contrôle « systématique » du poste d'abattage, pour raisons techniques (des inspecteurs différents aux divers postes). Il faudrait par conséquent mobiliser d'autres agents. Il y a donc des équilibres à trouver. Dans ce sens, elle rappelle que le gestionnaire de l'abattoir a lui aussi une responsabilité de contrôle, elle estime que la pression de contrôle doit être là où c'est nécessaire (elle prend note des remarques sur les abattages hors abattoir), et elle soulève la notion de proportionnalité des sanctions. Elle tient aussi à témoigner du fait que depuis quelques années, il y a une sensibilisation des préfets au processus de mise aux normes des abattoirs.

M. KIEFFER propose l'habilitation d'inspecteurs d'associations de protection animale, qui n'aurait pas vocation à remplacer les services vétérinaires mais à les aider. Il précise qu'il s'agirait de n'être que des observateurs, mais qu'un abattoir ne pourrait pas leur interdire l'accès.

Mme LANTY ajoute que la SPA a fait la même demande dans le contexte des enquêtes pour maltraitance, que la proposition circule et qu'elle reçoit apparemment un écho favorable.

M. Christophe BRARD, Président du SNGTV, suggère que ces inspections soient réalisées par des vétérinaires sanitaires, délégués par les DDSV.

M. DOUZAIN propose de dégager des fonds pour aider les abattoirs en difficulté à se mettre en conformité plutôt que de dégager des fonds pour faire de nouveaux contrôles. Il estime par ailleurs qu'une ONG n'est pas et ne saurait être une organisation de contrôle, et il n'approuve pas le mélange des genres proposé. Il demande si l'OABA souhaite ainsi devenir une filiale des pouvoirs publics.

M. KIEFFER répond qu'il n'est pas question que les inspecteurs deviennent assermentés. L'idée par exemple est pouvoir contrôler les abattoirs qui leur refusent l'entrée.

M. BIGNON constate qu'il y a un cadre juridique à créer, et que cette idée d'habilitation des inspecteurs d'ONG traite trois problèmes : le renforcement de la traque des abattoirs clandestins, la situation de l'abattage en France, et le contrôle des dysfonctionnements.

M. DECROIX est d'accord pour ce qui est d'habiliter des vétérinaires sanitaires, mais s'oppose à l'inclusion des associations de protection animale qui se substitueraient ainsi au manquement des moyens mis à disposition par l'Etat.

M. Jean-Michel FRITSCH, Coop de France, estime que dans le cadre de cette proposition d'habilitation, il faudrait s'assurer que les inspecteurs habilités aient également reçu une formation appropriée.

M. Arnauld LHOMME, FAA, indique que toute l'année, il se substitue déjà à l'Etat pour faire des contrôles.

M. BIGNON n'accepte pas le terme de « substitution » à l'Etat, préférant décrire le travail des associations comme une démarche citoyenne, un rôle de vigie.

Mme LANTY rappelle qu'elle est régulièrement sollicitée par des organes de l'Etat pour récupérer des animaux, l'Etat n'ayant pas les structures nécessaires.

<u>Proposition n°4 : faire évoluer les conditions d'ab attage d'urgence et d'euthanasie à la ferme, évaluer le nombre d'animaux abattus d'urgence chaque année, proposer une organisation opérationnelle de l'abattage d'urgence, expertiser l'abattage mobile, autoriser l'euthanasie à la ferme des animaux incurables, expertiser un dispositif de mutualisation pour les animaux qui ne peuvent être valorisés, supprimer l'arrêté du 7 avril 2005</u>

M. Claude ANDRILLON, Vice-président du SNVEL, suggère de remplacer « autoriser l'euthanasie à la ferme » par « faciliter ».

M. LESSIRARD suggère de reprendre cette notion dans la proposition n°6.

M. GREMILLET se voit mal, en tant qu'éleveur, euthanasier un bovin adulte. Il souligne que le volume de produit létal nécessaire à une telle opération est beaucoup plus important que pour une espèce plus petite.

M. BRARD indique les dangers de laisser de grands volumes du produit létal sans contrôle.

M. BRUGERE est d'accord. Il estime que ce n'est pas à ce groupe de décider de telles questions.

Mme LANTY demande des précisions sur le terme « mutualisation » dans la proposition. S'agit-il des professionnels ou de l'Etat ?

M. LESSIRARD estime que la démarche de mutualisation appartient aux professionnels. Il suggère de remplacer le terme « euthanasie » par « mise à mort ».

M. Emmanuel KOZAL, DGPEI, rappelle qu'une réflexion est en cours sur les questions d'assurance agricole. Il suggère que la formule choisie renvoie à ce genre de réflexion.

M. GREMILLET approuve la suggestion de M. LESSIRARD. Il est plus réservé quant à expertiser la mutualisation. Il rappelle qu'aucun assureur n'est en mesure de proposer de couverture rentable, du fait du coût d'un animal. Il conseille donc la prudence. Il ajoute qu'au niveau communautaire, une distinction est faite entre l'assurantiel sanitaire et l'assurantiel économique. Il revient sur la suppression de l'arrêté du 7 avril, dont l'intérêt serait de minimiser la souffrance de l'animal, évoquant des points concrets qui n'ont pas été pris en compte. Il estime donc que la suppression de l'arrêté serait une marche arrière.

M. DOUZAIN rappelle que toutes ces dispositions sont encadrées par la règlementation communautaire, et que c'est elle qui prévaut. Les méthodes de mise à mort vont être définies dans les six mois qui viennent et harmonisées.

M. LHOMME estime que si aucune assurance ne prend en charge les risques, il appartient à tous de prendre cela en compte dans leur budget.

M. KIEFFER apporte des précisions sur l'arrêté du 7 avril. Il ne s'agit pas de la suppression de l'arrêté, mais de sa révision.

M. GREMILLET n'accepte pas que l'on puisse dire que l'on accepte la perte économique, alors que l'on sait qu'il est possible de faire autrement.

M. KIEFFER souligne que cela n'est pas une imposition, mais qu'il s'agit d'une décision prise par le vétérinaire, en toute connaissance de cause.

M. BIGNON demande une conclusion concernant la proposition.

M. GREMILLET estime que le vétérinaire est le seul apte à décider si l'animal est transportable, auquel cas l'arrêté est important, sinon c'est l'abattage à la ferme.

M. BRARD suggère la révision de l'arrêté au regard de cette décision.

M. GREMILLET est d'accord sous réserve que les deux options soient prises en compte.

M. KIEFFER est d'accord, proposant en outre de mettre en annexe les documents résultant du travail fait par les différents instituts sur la transportabilité des animaux.

Mme Marie-Aude MONTELY - Service de la DGAL au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, confirme que l'intégration des critères de transportabilité dans la révision du CVI fait l'objet d'un travail de réflexion.

PRESENTATION ET DISCUSSION DES PROPOSITIONS SUR LES ANIMAUX UTILISES DANS LES SPECTACLES

Propositions recueillies sur le site Internet

Proposition n°1 : aboutir à terme à l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques, par un dépeuplement progressif

Proposition n°2 : interdire les combats de coqs

M. BIGNON rappelle les modalités du débat, précisant que la proposition n°2 ne sera sans doute pas discutée, vu l'absence de représentants des combats de coqs.

M. MARIE souhaite que la proposition n°1 figure dans le rapport final, car il s'agit d'une demande prioritaire de la part des principales associations de protection animale.

M. BIGNON indique que la proposition n°1 sera dans le rapport, même si elle ne fait pas consensus.

M. Christophe HERRY, Syndicat National du Cirque, ne comprend pas le choix des espèces figurant dans la liste, ce qui implique qu'il est acceptable que certaines espèces continuent ainsi à être « maltraitées » dans les cirques (les chats, les vaches, les cochons etc.), et certaines pas.

M. MARIE est favorable à étendre l'interdiction à l'ensemble des animaux. Il explique que la liste est basée sur un constat des animaux utilisés dans les cirques. Il souligne qu'en tout état de cause, sa priorité, ce sont les animaux sauvages.

M. Franck SCHRAFSTETTER, Code Animal, indique que les animaux non listés sont ceux pour lesquels il est demandé une interdiction immédiate, car ils sont moins dressables. Il précise qu'il ne remet pas en cause l'amour des gens du cirque pour leurs animaux, mais que cette proposition représente la seule façon aujourd'hui de répondre aux besoins physiologiques et comportementaux des animaux dans les établissements mobiles.

M. HERRY demande à M. SCHRAFSTETTER s'il peut citer les troubles comportementaux des dromadaires ou des lamas dans les cirques, précisant qu'ils ne sont pas en cage.

M. SCHRAFSTETTER répond que non, à part des stéréotypies chez certains camélidés.

M. HERRY exige une argumentation, estimant que s'il on demande d'interdire, il faut pouvoir en étayer les raisons.

M. BIGNON rappelle les modalités du débat, soulignant qu'il est conscient du fait que cette proposition ne fasse pas consensus.

M. Alexis GRUSS, Cirque National GRUSS, dresse un historique du cirque. Evoquant le rôle du cinéma documentaire, il déclare que les animaux ont besoin de l'homme. Il estime que les nombreuses interdictions ont favorisé une spéculation sur la valeur marchande des animaux. Il rappelle qu'il n'y a pas que dans les cirques qu'il y a des animaux en captivité. Il déplore l'existence de certains cirques qui n'ont pas évolué en matière de bien-être animal. Il trouve que d'interdire est la chose la plus facile, et il regrette que les associations s'appuient sur les rares exemples de cirques qui ne respectent pas l'animal pour élaborer une proposition visant à l'interdiction.

M. MARIE rappelle que la demande d'interdiction apparait dans le débat, mais qu'il est convenu qu'elle ne fait pas état de consensus. Il souhaite lui aussi arriver à un débat constructif.

M. DECROIX déclare que toute profession qui est reconnue doit être respectée.

M. GREMILLET déclare, au nom de ses collègues, qu'il n'est pas favorable à cette proposition, dont il estime qu'elle va trop loin.

M. BIGNON suggère que la proposition soit modifiée concernant les références aux animaux domestiques.

Propositions du 30 avril

M. BIGNON, après lecture des 3 propositions, indique qu'une instruction actualisée sur les points concernés par la proposition n°3 est disponi ble sur le site.

Proposition n°1 : poursuivre et finaliser pour la f in d'année 2008 le projet d'arrêté (…)

M. SCHRAFSTETTER souhaiterait connaitre le contenu de l'arrêté en projet.

M. Jérôme LANGUILLE, MEEDAT, suggère de modifier le mot « poursuivre » pour enlever toute notion d'accord tacite préalable.

Mme LANTY évoque des réunions liées à ce projet d'arrêté.

M. LANGUILLE pense qu'il y a des versions différentes. Il convient de se mettre d'accord.

M. HERRY indique que l'arrêté contraignait les cirques itinérants à des normes d'hébergement beaucoup plus strictes, notamment certaines espèces. Il souligne qu'il n'était pas question d'interdiction de ces espèces.

M. BIGNON rappelle que le but de cette proposition est de finaliser les positions de chacun pour faire en sorte que l'arrêté aboutisse.

M. LANGUILLE rappelle que l'arrêté ne concerne que les espèces non domestiques.

M. SCHRAFSTETTER regrette que la question de la souffrance passe toujours en second plan.

Mme LANTY s'étonne que la législation prévoie des conditions pour détenir des animaux, qu'en cas de non-respect les animaux ne doivent pas rester dans les cirques en question, et que personne ne se préoccupe de ce qu'il advient des animaux dans un tel cas (l'Etat n'ayant aucune structure pour les accueillir). Elle souhaite donc une ligne sur ce qui doit advenir des animaux détenus dans un cirque délinquant, car en l'état la seule chose à faire est de les laisser dans ce même cirque, et dans ce cas pourquoi interdire ?

M. BIGNON prend note.

Proposition n°2 : Mettre en place un dispositif per mettant l'inventaire et le suivi administratif par les services de contrôle (…)

M. BIGNON demande si cet inventaire incomberait à l'Etat.

M. LANGUILLE estime que la proposition était de travailler sur la piste du système d'information mis en place par le Ministère de l'Agriculture. Il explique que les agents des DDSV sont ceux qui contrôlent les établissements itinérants, et qu'il suffit d'étendre le périmètre aux établissements détenant des espèces non domestiques.

Mme LEBON confirme que la base de données existe, mais précise que pour pouvoir y introduire ces établissements il faudrait développer une application complémentaire.

M. BIGNON s'étonne qu'il ne soit pas possible de recenser les cirques en France en 2008.

M. GRUSS indique que tout le problème est là. Il existe des cirques qui ouvrent du jour au lendemain, qui louent ou sous-louent des enseignes, qui sont en fait incontrôlables et hors la loi. Il demande ce qui fait la différence entre un animal domestique et un animal sauvage, et répond que c'est de savoir ou ne pas savoir faire quelque chose. Il souligne que des espèces qui sont sauvages en Afrique, sont domestiquées en Asie, tel que l'éléphant ou le buffle.

M. LHOMME indique qu'il est demandeur de la liste des animaux, mais qu'il n'a pas accès aux bases de données. Il est d'accord que beaucoup de petits cirques nuisent à l'image du cirque.

M. BIGNON fait un parallèle avec les abattoirs clandestins.

M. LHOMME donne un exemple d'une opération de saisie en cours, mais déplore comme le faisait Mme LANTY qu'il n'y ait pas de structure d'accueil pour les animaux saisis.

M. LANGUILLE rappelle que le thème des animaux saisis est abordé par le groupe de travail N°1.

M. HERRY rappelle que les principaux cirques sont tenus d'avoir une autorisation d'ouverture qui stipule les espèces détenues et leur nombre, il suffit donc de contacter toutes les DDSV de France pour avoir un référencement de tous les cirques en règle et de leur inventaire. Il ajoute qu'à des fins de traçabilité, chaque animal aujourd'hui est pucé.

M. BIGNON demande à M. GRASS ce qu'il en est des propositions du groupe N°1 concernant les animaux saisis.

M. Nathan GRASS, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, confirme que c'est le cas.

Mme LANTY demande s'il s'agit des animaux domestiques ou des animaux de cirque.

M. BIGNON prend note, indiquant que cette proposition sera complémentaire à celle du groupe N°1.

<u>Proposition n°3 : Préciser les conditions d'octroi du certificat de capacité pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques</u>

M. LANGUILLE précise que l'instruction finalisée avant le début de ces rencontres concernait uniquement les établissements fixes, comme les parcs zoologiques. Il indique qu'il conviendrait de compléter la proposition pour inclure les établissements mobiles.

M. BIGNON souligne la question des acquis de l'expérience comme étant le point central.

Mme LANTY trouve cette notion comme étant un moyen facile d'échapper aux stipulations d'un cadre règlementaire.

M. BIGNON explique qu'il s'agit de formations diplômantes permettant de valoriser les acquis de l'expérience, et qu'on pourrait imaginer appliquer ce principe au certificat de capacité.

M. LHOMME trouve le parallèle ambigu, se basant sur un cas d'expérience personnelle.

M. GRUSS illustre la valeur des acquis de l'expérience par une anecdote.

M. LANGUILLE précise les conditions d'octroi actuellement en vigueur, parmi lesquelles une explication orale de l'entretien des animaux que toute personne qui a l'expérience des animaux, quel que soit son niveau d'instruction, devrait pouvoir passer sans problème.

M. BIGNON constate un consensus.

Mme LANTY soulève la question des combats de coqs, indiquant qu'une contribution était attendue du Secrétariat d'Etat aux DOM-TOM, et que cette dernière n'a pas été livrée.

M. GRASS répond qu'il n'y a pas encore eu de réponse du Secrétariat d'Etat.

Mme LANTY en conclut que si le Secrétariat indique qu'il s'agit d'une tradition ancrée, cela justifiera le maintien de la pratique. Elle pose la question. Elle ajoute que si c'est bien la méthode adoptée en cas d'absence du secteur professionnel, il ne sortira pas grand-chose de ces rencontres car il n'y aura eu ni débat, ni consensus. Elle préconise donc l'interdiction pure et simple.

M. BIGNON estime que cette situation vient du fait que la pratique n'intéresse qu'un petit nombre. Il se demande s'il serait utile d'envisager un déplacement Outre-mer. Il pense de toute façon que le débat serait utile.

M. MARIE rappelle que cette pratique concerne aussi la Région Nord Pas de Calais. Il rappelle aussi que la loi de 1964 interdisant la création de gallodromes n'est pas respectée. Il ajoute que la prise de paris, toute aussi illégale, se pratique couramment. Il souhaiterait que ces deux points soient retenus.

M. BIGNON prend note de cette remarque.

M. SCHAEFFER exprime son accord.

(Déjeuner : 13 H 00 -13 H 50)

VALIDATION ET CONCLUSIONS GENERALES

M. BIGNON explique les modalités du travail de l'après-midi.

M. LESSIRARD explique la présence du document de travail remis à tous les participants.

Mme VEISSIER demande une précision sur le processus d'intégration des modifications au rapport.

M. LESSIRARD explique la structure de la présentation des propositions :

- Partie 1 : Les attentes des uns et des autres en matière de bien-être animal dans le cadre de ce groupe de travail.
- Partie 2 : Information et formation pour la réalisation de ces attentes.
- Partie 3 : Veille et évolution dans le cadre d'une « haute autorité ».

Attentes en matière de bien-être animal

Proposition n°1 :

M. KIEFFER souhaite inscrire dans le titre « Définition et application (…), ainsi que suggérer la diffusion de notes de service du Bureau de la Santé et de la Protection Animale ».

Proposition n°2 :

M. BIGNON suggère de remplacer « poids » par « bien-être ».

M. SCHAEFFER rappelle que dans toutes les modifications qui vont être suggérées aujourd'hui, il convient d'en évaluer l'impact sur la règlementation communautaire existante.

M. BIGNON précise que dans les cas d'impact, il appartiendrait aux instances compétentes de saisir le corps politique pour faire intégrer ces modifications.

M. GREMILLET confirme.

M. LESSIRARD explique la méthodologie qui devra être suivie.

M. MARIE rappelle que le processus d'évolution de la règlementation est déjà prévu dans les traités d'Amsterdam et de Lisbonne.

M. Luc MIRABITO, Chef de projet Bien-être de l'animal - Institut de l'élevage, précise qu'il avait été décidé lors des précédentes réunions de développer une approche globale des systèmes d'élevage.

M. BIGNON ajoute qu'il s'agit d'une démarche intégrée.

Mme VEISSIER évoque le traité d'Amsterdam.

M. KIEFFER souhaite que soit précisé que cela est imposé par le traité d'Amsterdam, mais aussi par le visa du CCSPA.

Proposition n°3 :

M. BIGNON précise que cette proposition ne fait pas l'objet d'un consensus de la part des professionnels, mais qu'il s'agit de l'évaluer en termes de faisabilité s'il y avait un consensus, pour la reprendre dans la partie 3. Il indique que c'est une suggestion du rapporteur. Le consensus ne concernerait pas l'évolution même, mais seulement l'étude.

M. MIRABITO précise qu'il n'y a pas d'espèces qui soient non couvertes par la règlementation. Il rappelle que lors de la discussion sur l'élevage, il avait été précisé qu'à terme la règlementation européenne allait vers une évaluation du bien-être sur l'animal, et non pas la fixation de normes spécifiques sur les différentes espèces. Il trouve donc la formulation de la proposition inadéquate.

Mme VONESCH est très déçue et trouve qu'il manque des choses importantes dans ces projets. Elle insiste qu'une proposition qui devrait revenir parmi ces propositions serait que la France soutienne les initiatives européennes pour le bien-être animal. Elle ajoute que la 98/58 n'est pas respectée.

M. LESSIRARD respecte les déclarations d'intention, mais demande des précisions quant à un plan d'action.

Mme VONESCH trouve que l'attitude de la France, pour ou contre, par rapport aux propositions de la Commission ou du Conseil de l'Europe, est quelque chose de très concret.

M. BIGNON estime qu'il serait compliqué pour la France de dire, par avance, qu'elle soutiendrait toutes les propositions de la Commission ou du Conseil. Il rappelle que la

France a aussi des intérêts à défendre et estime qu'elle doit garder sa liberté d'appréciation. Cette proposition est concrète mais n'est pas pratique.

M. MIRABITO se demande comment interpréter une directive cadre très générale. Il suggère transférer cette proposition vers une question de recherche.

Proposition n°4 :

M. SCHAEFFER demande s'il s'agit bien du code des marchés publics européens.

M. BIGNON précise que oui, dans l'hypothèse où il serait amené à évoluer.

Mme LANTY demande si quelqu'un s'est posé la question de la définition du bien-être animal durant ces rencontres. Elle précise que le bien-être animal n'a pas aujourd'hui de définition juridique propre.

M. Gérard BAILLY, Sénateur du Jura, évoque la question de la proximité. Il souligne que les commissions de marchés publics sont tellement compliquées qu'il devient difficile de trouver des participants. Il rappelle que la notion de bien-être animal sera concurrencée par de nombreuses autres problématiques à prendre en compte par les commissions.

M. GREMILLET indique que si la règlementation communautaire était prise dans le code des marchés publics, cela serait déjà une assurance que les produits concernés correspondraient au niveau de la règlementation communautaire.

Mme VONESCH évoque le marché des cantines, estimant que si on a une éducation citoyenne, elle devrait être appliquée à la cantine.

M. LESSIRARD rappelle les propositions de la matinée sur l'habilitation des inspecteurs de la protection animale, ainsi que sur la révision de l'arrêté du 7 avril 2005, pour en proposer l'intégration éventuelle dans la proposition sous discussion.

M. KIEFFER précise qu'il s'agissait de l'étude de la possibilité d'une habilitation. Il ajoute le point concernant la possibilité pour les vétérinaires en visite sanitaire des élevages de prendre en compte l'évaluation du bien-être animal.

M. DECROIX rappelle son accord concernant les vétérinaires, et son désaccord concernant l'habilitation des inspecteurs d'associations de protection animale.

M. BIGNON récapitule : point 4 est maintenu, sans consensus, 4bis part à l'étude, et pour 4ter il y a consensus concernant la protection animale.

M. GREMILLET développe son désaccord avec la notion d'habilitation d'inspecteurs des associations de protection animale.

M. DOUZAIN est surpris du soutien de M. KIEFFER à la notion d'habilitation d'inspecteurs des associations de protection animale.

M. KIEFFER explique qu'il s'agit de pallier un manque de moyens, et il précise que cela ne concernerait qu'un nombre restreint d'associations ayant la compétence et l'antériorité nécessaires.

M. DECROIX tient à préciser que les abattoirs sont ouverts sans difficulté aux associations de consommateurs, et c'est pourquoi il s'interroge sur la nécessité d'une quelconque habilitation.

Proposition n°5 :

Mme LANTY ne voit pas qui pourrait s'opposer à respecter les délais de mise en œuvre de règlementation.

M. BIGNON, en l'absence de M. DAMAY, explique l'intention de la proposition, qui est qu'avant de créer une nouvelle règlementation, il convient de mettre en application la précédente. Il estime qu'une reformulation est nécessaire.

M. GREMILLET apporte des précisions. Il souhaite faciliter la situation de ceux qui n'auraient pas fini d'amortir les investissements relatifs à la précédente règlementation. Cela ne concerne an aucun cas les nouveaux projets.

M. KIEFFER s'étonne, car toute directive prévoit un temps de latence.

M. BIGNON propose de reformuler et de contacter M. DAMAY pour vérifier s'il y a ou non consensus.

M. MARIE trouve la proposition telle quelle acceptable, et que ce sont ses implications potentielles qui ont prêté à confusion.

M. LESSIRARD explique que la proposition est consensuelle, et que les professionnels souhaitent seulement apporter une réserve sur les investissements déjà engagés. Il essaiera de reprendre la formulation pour clarification.

M. MIRABITO évoque le cas des poules pondeuses, où il n'existe aucun agrément officiel sur les équipements, ce qui met ceux qui ont été les premiers investisseurs à la merci d'un refus de l'administration quant à la conformité des équipements qu'ils ont déjà achetés et installés.

Mme VONESCH estime que tout cela montre à quel point une haute autorité indépendante sur le bien-être animal est nécessaire. Elle se dit favorable au texte sous discussion.

M. BRARD évoque la distorsion de concurrence vis-à-vis des produits importés et non soumis aux mêmes règles. Il demande si ce n'est pas ici que cette notion devrait être intégrée.

M. LESSIRARD propose que cela soit mis dans les instructions aux services.

M. SCHAEFFER est favorable au texte et à la suggestion de contacter M. DAMAY. Il rappelle qu'il n'y a pas 40% des producteurs qui sont dans la logique d'application de la règlementation parce que l'économie ne leur permet pas.

Proposition n°6 :

M. LESSIRARD évoque une proposition complémentaire (6bis) sur la prise en compte du bien-être dans le cadre de la visite sanitaire.

M. BRARD indique que le contenu de ces visites fait l'objet d'arrêtés. Il suffit de prendre cela en compte à ce niveau pour chaque filière.

M. GREMILLET est d'accord, mais avec référence communautaire.

M. BRARD précise qu'il ne s'agit pas de contrôles, mais d'interventions à visée pédagogique. Il rappelle que les problèmes ne concernent que 1% d'élevages.

Proposition n°7 :

M. BIGNON propose une discussion en petit comité.

M. LESSIRARD indique que la discussion ne peut avoir lieu en l'absence du Président LEJEUNE. Il indique que les participants peuvent lui fournir des commentaires, et peuvent faire part au Cabinet du Ministre qu'ils eussent aimé pouvoir en discuter.

Proposition n°8 :

M. MARIE rappelle que l'opportunité d'une telle démarche est déjà fixée par le règlement de 2005.

M. DOUZAIN est surpris à la façon dont la proposition est rédigée. Il souhaiterait plutôt que soit repris le verbatim exact du consensus atteint lors de la première réunion.

M. MIRABITO rappelle que c'était la notion d'évaluation de la qualité du transport et non les normes (durée et densité) qui avait primé, et sur lequel le consensus était fondé. Cela rejoint la discussion de la matinée sur la menée à l'abattoir.

M. CHEVILLON est d'accord. Il ajoute que des mesures objectives de l'état des animaux à la sortie sont plus importantes.

M. LESSIRARD suggère de re-rédiger pour une reprise de l'ensemble des données normatives et les réorienter vers des critères de résultat, et de mettre la proposition dans la partie 3.

M. BIGNON demande s'il y a un consensus.

M. MARIE souligne que ces 2 aspects (durée et densité) sont les seuls qui n'aient pas été revus par le règlement de 2005. Il rejoint l'approche plus globale qui est suggérée, mais il insiste qu'il faut savoir si oui ou non ces deux aspects doivent faire l'objet d'une prise de position par la France.

M. DOUZAIN estime que la question est de savoir si l'on a des méthodes alternatives plus efficaces que celles qui sont proposées.

Proposition n°9 :

M. KIEFFER tient à ce que soit rappelé en début de proposition que l'abattage sans étourdissement est interdit en dehors de l'abattage rituel. Il précise la différence entre viande rituelle et viande abattue sans étourdissement.

M. DOUZAIN rappelle que le point de départ de toute cette discussion, ce sont les cultes.

M. LESSIRARD indique qu'au final, la reformulation était différente des propos exprimés en début de discussion. Il souligne que la discussion est une discussion, et qu'à un moment donné, la discussion aboutit à une conclusion, et que c'est cette conclusion qui est contenue dans la proposition.

M. BIGNON rappelle que M. KIEFFER avait dit qu'il ne jugeait pas utile d'évoquer l'étourdissement car il considérait comme un postulat que si l'on parlait d'un étourdissement préalable, les discussions n'auraient pas lieu d'être.

M. MARIE rappelle que sa demande prioritaire était l'étourdissement préalable. Il est conscient de l'absence de consensus avec le Consistoire, mais se basant sur des prises de position écrites des autorités musulmanes, il souligne qu'on ne peut pas dire que ces dernières s'opposent à l'étourdissement préalable.

M. DOUZAIN estime que le fait de ni indiquer, ni aborder la position des cultes est un parti pris. Il estime que la position de M. KIEFFER n'est pas le résultat d'un consensus, mais plutôt de pragmatisme de sa part. Outre la question du droit à l'information du consommateur abordée en matinée, il ajoute la question de la discrimination et de l'harmonisation communautaire.

M. KIEFFER rappelle que la communauté juive a une position très ferme basée sur des textes religieux. Ce n'est pas le cas chez la communauté musulmane, ce qui cause cette ambigüité dans leur cas, où l'interdiction n'est pas formelle.

M. BIGNON demande comment formuler ces points.

M. DOUZAIN précise que la justification de l'abattage rituel est née de la demande des cultes. Il demande quelle est la justification d'un étiquetage quand on abat dans le cadre d'un abattage rituel.

M. LESSIRARD souligne que la seule problématique soulevée est de savoir s'il y aurait une contradiction entre le code rural et le code de la consommation. C'est pourquoi il y a le terme « évaluer ».

M. DOUZAIN estime qu'il y a aussi l'aspect discrimination à prendre en compte.

M. LESSIRARD précise qu'il s'agit de réévaluer avec l'ensemble des dispositifs règlementaires qui pourraient être non conformes à cette absence d'information au consommateur. Il suggère de déplacer la proposition.

M. DOUZAIN rappelle qu'il a noté la dimension communautaire et la dimension discrimination.

M. MARIE tient à ce qu'apparaisse la demande « sans consensus ». Concernant l'étiquetage, il rappelle que la directive européenne sur l'abattage est en cours de révision, et qu'il serait ainsi intéressant d'explorer la possibilité que la France porte cette demande au niveau européen.

Proposition n°10 :

M. KIEFFER souhaite changer le terme « utilisation particulière » avec « utilisation obligatoire », et préciser pour la contention qu'elle est « mécanique ».

M. BIGNON constate un consensus.

Proposition n°11 :

Mme LANTY indique que le texte concernant la pratique du cirque n'a pas été suspendu dans l'attente des conclusions des rencontres Animal et Société, mais bien avant.

M. LESSIRARD indique que la proposition complémentaire sur la disparition progressive des animaux sauvages ne recueille pas de consensus.

Proposition n°12 :

M. BIGNON constate un consensus.

Proposition n°13 :

M. BIGNON indique que la corrida n'est pas traitée ici.

M. LESSIRARD indique que les combats de coqs seront ajoutés ici.

M. BIGNON indique la position consensuelle : combats de coqs dans les lieux prévus.

M. LESSIRARD précise que cela sera dans les instructions aux services.

Proposition n°16 :

M. LESSIRARD explique que c'est un élément général, que c'est ensuite à l'administration de faire les démarches en termes d'actions permettant d'assurer que les guides soient correctement élaborés pour faciliter les inspections.

Proposition n°17 :

M. MIRABITO pensait qu'au lieu de critères de mesure du bien-être, il s'agissait plutôt d'objectifs de contrôle pour suivre l'évolution de l'application de la règlementation.

M. LESSIRARD suggère de mettre « critères d'objectifs ». Il lui semble essentiel de déterminer des critères pour faire de la gestion par objectif des contrôles.

M. MIRABITO souhaite éviter la confusion entre un critère d'évaluation du bien-être, et des objectifs par rapport à l'inspection.

M. LESSIRARD indique que la proposition doit indiquer ce que l'on mesure, et quel est le point à mesurer lors des contrôles.

Proposition n°18 :

M. BIGNON propose d'ajouter à « anomalies » les mots « et infractions constatées ».

Mme VONESCH estime que la transparence est un point très important. Elle souligne qu'elle tient beaucoup à l'augmentation des moyens des services, pas seulement pour contrôler, mais aussi pour informer.

M LESSIRARD rassure Mme VONESCH, indiquant que les services vétérinaires sont en démarche d'assurance qualité depuis une dizaine d'années.

M. BIGNON suggère d'ajouter l'établissement d'un bilan annuel de résultats des contrôles.

M. LESSIRARD estime que cet élément rejoindra la discussion sur la haute autorité.

Proposition n°19 :

M. LESSIRARD indique que les comités départementaux de la protection animale ne sont pas tous avancés au même niveau dans chaque département.

M. KIEFFER souhaite ajouter « santé animale » à la protection, et ajouter au mot « généraliser » les mots « et faire fonctionner ».

M. DECROIX demande si on a bien défini quelles seraient les fonctions de ces comités.

Proposition n°21 :

M. BIGNON constate un consensus.

Proposition n°22 :

Mme MICHEL trouve le mot « inciter » trop faible.

M. KIEFFER souhaite ajouter la phrase « subordonner l'agrément sanitaire d'un abattoir pratiquant le rituel à la présence effective et à l'utilisation d'un matériel de contention règlementaire ».

M. LESSIRARD rappelle que cette partie est consacrée aux instructions aux services. Ce n'est pas la partie règlementaire. L'objectif de cette proposition est d'avoir un état des lieux des établissements autorisés et qui, soit n'ont pas le matériel, soit ne sont pas dans une position à la faire fonctionner.

M. BIGNON constate un consensus.

Proposition n°23 :

M. BIGNON propose de mettre cette proposition dans la partie études.

M. LESSIRARD indique la teneur des propositions concernées.

Proposition n°24 :

Mme LANTY demande si les guides de bonnes pratiques sont une façon simple d'expliquer la règlementation et les obligations existantes, ou bien des guides qui tentent d'aller plus loin en matière de bien-être animal. Elle souhaite une clarification.

M. LESSIRARD explique que ces guides décrivent les moyens mis en œuvre par les professionnels pour respecter les objectifs de la règlementation.

Proposition n°25 :

M. BIGNON indique que cela ne concerne pas cette réunion.

Proposition n°26 :

M. KIEFFER indique que plusieurs guides ont déjà été rédigés. Il suggère qu'ils soient recensés et téléchargeables sur les sites appropriés.

Mme VEISSIER souhaiterait une harmonisation et une reconnaissance de ces guides.

M. BIGNON indique que c'est le sujet de la proposition n°28.

Mme VONESCH estime qu'il serait souhaitable qu'il y ait des guides sur comment faire mieux. C'est une thématique où elle trouve qu'il y a encore beaucoup de lacunes.

M. BRARD ajoute que les guides, une fois validés, pourraient aussi être distribués par les organisations professionnelles.

M. SCHAEFFER indique que les guides existent, et qu'il suffit de les rassembler, puis ensuite les diffuser.

Proposition n°27 :

M. BIGNON constate un consensus.

Proposition n°28 :

M. BIGNON constate un consensus.

Proposition n°29 :

M. LESSIRARD indique que cela n'a pas été étudié par ce groupe, mais cela fait partie d'un élément élevage de la corrida.

Propositions n°30, 31, 32 :

M. BIGNON indique qu'il s'agit de la corrida.

Information et formation

Proposition n°33 :

Mme VONESCH souhaite que ce soit fait avec les associations.

M. BIGNON prend note.

Proposition n°34 :

M. DOUZAIN estime un consensus possible, sous réserve de prendre en considération les modalités de commercialisation française.

M. SCHAEFFER évoque les démarches volontaires comme moyen d'assurer le bien-être animal. Il estime que pour toute autre règlementation, notamment communautaire, il s'agit de s'y tenir strictement. Il supplie de ne pas en rajouter. Il propose de supprimer cette proposition et de soutenir la n°35.

M. MIRABITO évoque le consensus sur le fait de ne pas avoir de label sur le bien-être animal.

Mme VEISSIER indique que des études sociologiques en France montrent qu'il y a une dissociation entre la viande et l'animal, ce qui signifie que les consommateurs ne sont pas prêts à entendre parler de l'animal quand ils mangent de la viande. Un étiquetage sur le bien-être animal se surajouterait, voire contredirait certains signes de qualité. Elle estime que les consommateurs français seraient plus à même d'accepter la teneur de la n°35.

Mme VONESCH n'est pas d'accord. Elle estime que l'essentiel est d'informer le consommateur, que l'on parle du bien-être, que le niveau général de connaissances augmente. Il faudrait par ce biais de meilleurs partenariats entre consommateurs et producteurs, et la volonté de regarder autre chose que le prix. Elle soutient donc vivement la proposition n°34.

M. BIGNON constate une absence de consensus.

M. DECROIX ne souhaite pas voir une multiplication constante de labels. Il préfèrerait une concentration des labels, par des signes très clairs et précis.

Proposition n°35 :

M. BIGNON constate un consensus.

Proposition n°36 :

Mme VEISSIER s'étonne de la parenthèse sur les étudiants vétérinaires.

M. BIGNON explique qu'avait été soulignée la nécessité que ce soit compris dans leur formation.

M. BRUGERE indique que la formation est de qualité. Il suggère de mettre « formation initiale et continue ».

Proposition n°37 :

M. BIGNON constate un consensus.

Proposition n°38 :

M. KIEFFER suggère d'ajouter « à subordonner l'habilitation à la participation à cette formation, qui doit avoir trois volets : hygiène, sécurité, bien-être animal ». Il ajoute que les chefs religieux ont exprimé un avis favorable.

M. DOUZAIN indique que certains sacrificateurs sont employés des abattoirs, d'autres par les cultes. Il craint que les cultes aient des difficultés pour financer la formation.

Proposition n°39, 40 :

M. LESSIRARD indique dans que les services vétérinaires il y a une obligation de raccorder les programmations au financement des programmes.

M. BIGNON constate un consensus.

Propositions n°41, 42, 43 :

M. BIGNON dresse un historique des discussions sur cette proposition.

M. LESSIRARD explique la rédaction de la proposition.

M. GREMILLET, évoquant les n°19 et 20, trouve que l'on est entrain de multiplier les dispositifs.

M. BIGNON ne pense pas qu'il y ait de doublon.

M. GREMILLET estime qu'il faut alors y mettre les moyens financiers. On ne peut pas retirer des animaux d'un élevage et ne pas avoir les moyens derrière de prendre en charge ces animaux.

M. LESSIRARD précise qu'il ne s'agit pas d'examiner les éleveurs en difficulté dès lors qu'ils sont en situation désespérée, mais de les prendre en charge relativement tôt, bien avant une nécessité de retrait. Il suggère de renvoyer la partie formation/information à la partie instructions aux services.

M. BIGNON approuve ce principe de prise en charge en amont.

M. BAILLY souligne qu'il est nécessaire que l'éleveur soit volontaire. Il donne des exemples de dysfonctionnement d'interventions ayant mené à l'équarrissage. Il se demande si cette proposition repose sur suffisamment de force juridique.

M. LESSIRARD évoque la n°43 qui demande aux services de l'Etat d'évaluer les capacités de prise en charge des départements. Le but est d'ajouter une composante préalable aux AGREDIF en matière de protection animale. Une des propositions est que les services vétérinaires aient une vision de leur capacité d'action.

M. BRARD souhaiterait remplacer dans la n°42 le terme « stockage » par « détention ».

M. BAILLY évoque d'autres exemples de dysfonctionnement.

M. BIGNON déclare qu'on ne règlera pas tous les problèmes, mais que l'on aura au moins une vision collective de ces problèmes.

M. SCHRAFSTETTER souhaiterait élargir la proposition aux animaux maltraités ou se trouvant illégalement dans les cirques.

M. LESSIRARD indique que les animaux de cirque font partie des animaux en transit, et que cela sera rajouté.

M. BIGNON fait la nuance entre animaux en transit et animaux itinérants.

M. LHOMME indique que le zoo de la Haute Touche, qui est un zoo d'Etat, refuse d'accepter des animaux saisis, ce qu'il trouve anormal, d'autant plus que certains zoos privés accordent leur aide.

M. LESSIRARD estime qu'il faudrait un état des lieux des difficultés rencontrées dans ce contexte, pour ensuite voir quel dispositif peut être mobilisé, puis quelles instances pourraient le retravailler, par exemple la haute autorité dont il est question.

M. HERRY indique que les cirques pourraient reprendre certains animaux saisis.

M. BIGNON est d'accord, et précise qu'il appartient à chaque DDSV de réfléchir aux moyens qui lui sont ouverts et de l'intégrer dans son dispositif.

M. HERRY souligne qu'il faut faire très attention au terme « en transit » et à son sens juridique, notamment dans le contexte européen. Il donne un exemple.

Veille et évolution dans le cadre d'une « haute autorité ».

M. LESSIRARD indique que la « haute autorité » n'est pas une décision qui appartient au groupe. Il explique qu'elle est notée pour refléter les références qui y ont été faites durant les débats, et que cette partie 3 semble être la plus appropriée pour la situer.

Proposition n°44 :

M. BIGNON constate un consensus.

Proposition n°45 :

M. DOUZAIN estime qu'ici il s'agirait d'une haute autorité religieuse.

M. BIGNON explique que la haute autorité dont il est question est un vœu pour une instance qui puisse mener des réflexions sur l'ensemble des sujets qui ont été traités durant ces rencontres. Il constate un consensus.

Proposition n°46 :

M. BIGNON indique que cela concerne la tauromachie.

Proposition n°47 :

M. BIGNON constate un consensus.

Proposition n°48 :

M. BIGNON constate un consensus.

Proposition n°49 :

Mme VEISSIER rappelle qu'il avait été déterminé plus tôt que c'était les conditions de transports qui étaient importantes, et non pas les durées et les densités.

Mme LANTY souligne que des rapports européens existent sur la question, et qu'il faut éviter de trop réécrire.

Mme VEISSIER estime que ce qui est visé est d'avoir des critères d'évaluation au niveau de la souffrance ou du bien-être de l'animal durant le transport. Cela rejoint les obligations de résultats plutôt que de moyens, précédemment évoquées. Elle trouve donc une contradiction à la fin de la phrase.

Proposition n°50 :

M. BIGNON demande si cette proposition a un intérêt.

M. LESSIRARD répond que la proposition prend en compte la question soulevée sur les temps de transport entre lieux de production et lieux d'abattage. Parmi les implications, la question de savoir s'il faut supprimer des abattoirs, avoir recours à des abattoirs mobiles, etc.

Mme LANTY est d'accord, dans la mesure où l'on évite une étude d'impact sur la durée de transport par rapport à l'état des animaux. Elle est d'accord s'il s'agit d'étudier un meilleur maillage.

Propositions n°51, 52 :

M. DOUZAIN indique que le sujet de cette étude pourrait permettre de démontrer une fausse idée : que la réduction du temps de transport favoriserait les petits abattoirs. Il estime que c'est le contraire qui se produirait. Cette étude représente donc un impact économique direct pour les petits abattoirs.

M. LESSIRARD souligne que c'est pourquoi il trouve utile d'évaluer l'impact du maillage existant, ou d'un autre maillage, sur le bien-être.

M. MARIE estime qu'il faut privilégier les abattoirs de proximité, et il n'est pas d'accord avec l'analyse faite par M. DOUZAIN.

Mme VONESCH regrette que le terme « haute autorité » arrive à la fin du rapport. Elle le souhaiterait placé beaucoup plus tôt.

M. KIEFFER, au nom de tous, remercie et félicite M. BIGNON pour la qualité de sa présidence. Il indique que tous attendent beaucoup du gouvernement et des dispositions qui vont être prises à la suite de ces débats.

Mme VEISSIER, concernant la haute autorité, demande s'il est possible d'avoir des éléments de la proposition qui sera faite au niveau intergroupe.

M. MIRABITO s'associe à cette question, Il tient par ailleurs à rappeler que les études faites dans la plupart des instituts sont cofinancées par les professionnels et par les pouvoirs publics.

Mme MICHEL se demande qui financera la haute autorité, quel sera par conséquent son niveau d'indépendance.

M. BIGNON remercie chaleureusement les participants. Il rappelle qu'il y a encore beaucoup de travail à faire, et que les participants peuvent encore y contribuer par Internet et par les réunions publiques.

M. HERRY s'inquiète du fait que les cirques n'ont pas le même accès à Internet que les associations.

M. BIGNON donne le mot de la fin au Ministère.

Mme Emmanuelle SOUBEYRAN, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - Cabinet, remercie le Président et tous les participants pour leur travail. Elle explique le déroulement des prochaines étapes, et la possibilité pour les participants de vérifier le contenu avant diffusion. Les groupes seront réunis autour du rapport final fin juin, en présence du Ministre, selon des modalités qui restent à définir. Elle indique que l'idée d'une instance, qui a été appelée haute autorité, est ressortie des trois groupes. La forme qu'elle prendra n'est pas aujourd'hui très claire (Conseil national ? Commission nationale ?), mais qu'elle fera l'objet de discussions.

M. BIGNON lève la séance.

(Fin de la réunion : 16 H 15)